AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2004
FR0000035719-FS0839

29 août 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 août 2017, complété notamment par un courrier reçu le 29 août 2017, le groupe familial Doulcet a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2017, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société VIKTORIA INVEST, le seuil de 15% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST et détenir, à cette date, 427 094 actions VIKTORIA INVEST représentant 589 188 droits de vote, soit 13,14% du capital et 15,03% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FD Conseils et Participation[2]	376 757	11,59	488 514	12,47
Frédéric Doulcet	50 337	1,55	100 674	2,57
Total groupe familial Doulcet	**427 094**	**13,14**	**589 188**	**15,03**

Le déclarant a précisé détenir, au 25 août 2017, 427 094 actions VIKTORIA INVEST représentant 589 188 droits de vote, soit 13,14% du capital et 15,33% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FD Conseils et Participation[2]	376 757	11,59	488 514	12,71
Frédéric Doulcet	50 337	1,55	100 674	2,62
Total groupe familial Doulcet	**427 094**	**13,14**	**589 188**	**15,33**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

À l'occasion du franchissement du seuil passif de 15% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST, déclare les objectifs qu'il est envisagé de poursuivre vis-à-vis de VIKTORIA INVEST pour les six mois à venir à savoir :

- ce franchissement de seuil passif fait suite à la cession par Verneuil Participations des titres VIKTORIA INVEST dont elle était propriétaire et de la disparition corrélative des droits de vote double qui y étaient attachés (cf. notamment D&I 217C1225 du 14 juin 2017) et n'a donc as donné lieu à un financement ;

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 250 000 actions représentant 3 919 005 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11.
[2] Société à responsabilité limitée (sise 29 rue Viala, 75015 Paris) contrôlée par Mmes Margaux Doulcet et Manon Doulcet.
[3] Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 3 842 370 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11.

- bien que le franchissement de seuil ne résulte pas de l'achat d'actions, le déclarant envisage de procéder à des achats d'actions VIKTORIA INVEST, en fonction des opportunités de marché ;

- le déclarant n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;

- le déclarant n'agit pas de concert avec des personnes autres que celles susmentionnées ;

- le déclarant n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ni aucune des opérations listées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- il est envisagé de demander la nomination de M. Frédéric Doulcet comme administrateur ;

- le déclarant ne détient pas d'instruments et/ou accords listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- le déclarant n'a aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société. »